



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARRSTAT2025-07-160**

**Portant réglementation du stationnement  
PARKING PLACE JEANNE D'ARC  
DU LUNDI 21 JUILLET AU MERCREDI 30 JUILLET 2025  
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT-CHRISTOPHE  
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking Place Jeanne d'Arc du lundi 21 juillet 2025 à partir de 13 heures jusqu'au mercredi 30 juillet 2025 à 13 heures, à l'occasion de la fête Patronale de la Saint – Christophe.

**ARRÊTE**

**Article N°1 :**

Le stationnement sera strictement interdit sur le parking Place Jeanne d'Arc du lundi 21 juillet 2025 à partir de 13 heures jusqu'au mercredi 30 juillet à 13 heures, à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Christophe.

**Article N°2 :**

L'arrêté réglementant le stationnement sera mis en place par les agents techniques de la commune ainsi que le barriérage de sécurité.

**Article N°3 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

**Article N°4 :**

Les conducteurs de véhicule seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article N°5 :**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°6 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 07 juillet 2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

